

**ARRÊTÉ autorisant le fonctionnement d'un
service autonomie à domicile (SAD) aide
pour personnes âgées et personnes en
situation de handicap pour l'organisme
DOMALIANCE**

N° D 2025 – 584

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-9, L. 313-12-1 ;

VU le code du travail, notamment les articles L.7232-1 et L.7232-6 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code .

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, de la Culture et du Sport.

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'organisme DOMALIANCE dont le siège social est situé 52 Avenue Louis Fauchère 58640 LA VARENNES-VAUZELLES est autorisé pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : DOMALIANCE est autorisé à intervenir en mode prestataire, sur le territoire de la Nièvre, auprès des personnes âgées et en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation, conformément à l'article 2 du décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 :

- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

Article 3 : Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique	
Numéro FINESS juridique	670017920
Raison sociale	A2MICILE
N°SIREN	791481344
Statut juridique	Société par actions simplifiée
Adresse postale, si différente de l'adresse géographique	/
Les données concernant l'entité géographique sont annexées au présent arrêté	

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, le fonctionnement de l'établissement ou du service et toutes autres informations mentionnées dans l'annexe FINESS doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à DIJON (21000), également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par internet www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur l'adjoint au Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, de la Culture et du Sport est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Nièvre.

Publié le 30/07/2025
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre

Fait à NEVERS, le 30/07/2025

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN

ANNEXE FINESS

Numéro FINESS juridique	670017920
Raison sociale	A2MICILE REGION CENTRE
N°SIREN	791 481 344
Statut juridique	[95] SAS Société par Actions simplifiée
Adresse géographique détaillée	9 ALLEE CERES67200 STRASBOURG
Adresse postale, si différente de l'adresse géographique	/

Numéro FINESS géographique	[En cours]
Raison sociale	DOMALIANCE NEVERS
Coordonnées de contact : N° de téléphone : 03 56 55 09 20 N° de fax : Adresse email : resp-nevers@domaliance.fr	
Date d'ouverture	Date signature arrêté
Date du dernier renouvellement de l'autorisation	
N°SIRET	791 481 344 00905
Code APE	88.10 – Aide à domicile

Libellé discipline	[469] Aide à domicile
Libellé Catégorie	[460] Service autonomie aide
Libellé mode de fonctionnement	Prestation en milieu ordinaire
Libellé clientèle	[700] Personnes Âgées [010] Personnes Handicapées
Mode de tarification	[1] Etablissement Tarif Libre
Capacité autorisé	/
Le cas échéant, périmètre d'intervention (aide à domicile...)	/